

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° AC277

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

à l'amendement n° AC169 de Mme Anthoine

ARTICLE 10 BIS

Au second alinéa, substituer aux mots :

« le demandeur »,

les mots :

« le titulaire de l'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.